



# ARRÊTÉ

**Arrêté**  
**Listes d'aptitude pour l'accès aux grades de Technicien Territorial au choix et Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe après examen au titre de la promotion interne - Année 2023**

Le Président du CENTRE DE GESTION,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion ;

**Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 3 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

**Vu** les demandes de réinscription formulées par des agents inscrits, le cas échéant, sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

**Considérant** que les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion ;

**Considérant** que 50 recrutements sur l'année 2022 et qu'un reliquat de 1 recrutement de l'année 2022 sur l'année 2023 dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ont été recensés dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés permettant 17 inscriptions de fonctionnaires sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne à répartir sur les deux grades ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Au titre de l'année 2023, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien au choix, les 11 agents suivants :

Mr Michel BLOMME, commune de LOISON SOUS LENS

Mr Olivier BRANQUART, commune de ARQUES

Mme Brigitte BRASSEUR, commune de AUCHY LES MINES

Mr Eric COUVREUR, commune de RANG DU FLIERS

Mr René GAMBART, à la communauté d'agglomération de BOULOGNE  
Mr Jérôme GOILLART, commune de NOEUX LES MINES  
Mr Philippe LENGLET, commune de OYE PLAGE  
Mr Sébastien LEPRETRE, commune de LE TOUQUET PARIS PLAGE  
Mr Johan MACQUET, commune de RANG DU FLIERS  
Mr Jean-Luc PROUVEE, commune de ARQUES  
Mr Renald VOGLIS, commune de CUCQ

### **Article 2 :**

Au titre de l'année 2023, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe après examen professionnel, les 6 agents suivants :

Mr Denis BAUCHE, commune de COURRIERES  
Mr Willy BOUCLY, à la communauté d'agglomération de Lens Liévin à LENS  
Mr Nicolas DEBOURBIAUX, au SEVADEC de CALAIS  
Mr Christophe LE GALL, commune de LEFOREST  
Mr Sylvain LEULIETTE, à la communauté de commune du haut pays du montreuillois à FRUGES  
Mr Jacky MILLE, à l'institution des Wateringues de SAINT OMER

### **Article 3 :**

Au titre de l'année 2023, sont réinscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien au choix, les agents suivants :

#### **En 1ère réinscription :**

M. Pascal BIRON, Commune de MEURCHIN  
M. Gérald LECOCQ, au CCAS d'AUCHEL

### **Article 4 :**

Au titre de l'année 2023, sont réinscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe après examen professionnel, les agents suivants :

#### **En 1ère réinscription :**

M. Stéphane LELEU, Commune de HENIN BEAUMONT

### **Article 5 :**

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. L'inscription est renouvelable deux fois. L'intéressé devra faire connaître par écrit un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à BRUAY-LA-BUISSIERE, le 12 avril 2023

Le Président,



Joël DUQUENOY

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.